Non à la répartition des migrants dans les régions

Article rédigé par Causeur, le 12 janvier 2021

Source [Causeur] Une tribune libre de Jean-Paul Garraud, député européen (RN), qui estime que les régions n'ont pas vocation à devenir les sous-traitants des *no borders* franciliens.

Le 18 décembre dernier, la cour administrative d'appel de Bordeaux rendait une décision contestée. La cour a annulé l'arrêté d'expulsion d'un Bangladais vivant à Toulouse au motif que son pays souffrirait d'une pollution atmosphérique trop importante incompatible avec son asthme et ses apnées du sommeil... La préfecture de la Haute-Garonne a donc été désavouée, ce Bangladais devenant le premier « réfugié climatique » accepté en France. La préfecture de la Haute-Garonne peut encore saisir le Conseil d'État. Mieux, elle doit le faire car cette décision s'inscrit dans un contexte délétère et préoccupant auquel un terme doit être mis.

En effet, le gouvernement a décidé de ne pas s'occuper réellement de la folie migratoire qui a actuellement cours en France, préférant cacher sous le tapis l'ampleur des flux. Afin de réduire la pression pesant sur l'Île-de-France et d'en finir avec les campements sauvages parisiens, l'exécutif veut saupoudrer les « migrants » dans nos régions plutôt que de les expulser. Les mesures ont été présentées dans le « schéma national des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 » dont le dessein principal est de « désengorger la région parisienne », qui concentre à elle-seule 46% des demandes d'asile alors qu'elle ne disposerait que de 19% des capacités d'hébergement. Le gouvernement est animé par une logique jacobine égalitaire stupide qui le conduit à juger que les régions qui accueillent moins de « migrants » que ne le permettent leurs structures d'accueil seraient « déficitaires », devant par conséquent recevoir le surplus francilien selon des quotas statistiques.

L'Occitanie qui reçoit actuellement 5% des demandeurs d'asile aurait ainsi pour objectif d'en recevoir 7% pour la période 2021-2023, en accord avec la loi du 10 septembre 2018 qui permet d'orienter un migrant « vers une autre région, où il est tenu de résider le temps de l'examen de sa demande d'asile », pour le cas où « la part des demandeurs d'asile dans une région (excèderait) la part fixée pour cette région pour le schéma national ». Problème: seule l'Île-de-France se trouve en situation d'excédent. Une situation qui s'explique au moins par deux raisons. La première, d'une logique biblique, est l'attractivité de cette région en matière d'emploi et de diasporas communautaires. Un Afghan, un Soudanais ou un Pakistanais trouveront en Île-de-France des nationaux prêts à les aider et à jouer de la débrouille pour leur « intégration », au moins économique. La seconde, plus pernicieuse, tient dans l'appel d'air provoqué par la mairie de Paris et Anne Hidalgo, dont l'idéologie sans-frontièriste sonne comme un encouragement à l'installation pour tous les migrants en quête d'un départ vers la France.

Nos régions doivent-elles payer pour les folies de la municipalité parisienne ? Non. Nos régions n'ont pas vocation à devenir les sous-traitants des *no borders* franciliens ou les exécutants des délires immigrationnistes de France Terre d'Asile qui semble avoir la main sur le gouvernement. Interrogée dans *le Républicain Lorrain*, Delphine Rouilleaut l'actuelle directrice de France Terre d'Asile se félicite des

orientations décidées par le ministère de l'Intérieur: « (la réorientation des demandeurs franciliens vers les régions) est indispensable pour répondre au besoin de solidarité nationale dans la prise en charge des demandeurs ». Elle ajoute d'ailleurs, presque sur le ton de la menace, craindre que l'effort ne soit pas « suffisant ». Un effort qui est, en tout cas, observable régulièrement dans les rues de la capitale, théâtre de nombreuses manifestations de migrants avec le soutien d'associatifs et de responsables politiques de gauche, depuis la rentrée.

Retrouvez l'intégralité de l'article en cliquant ici